



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision - Décision de délégation de signature	1
Décision - Décision de délégation de signature	3

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2012031-0001 - Arrêté portant délégation de signature	5
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon

Décision - Subdélégation de signature de Monsieur KRUGER Didier Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon à certains agents de la DREAL pour le département des Pyrénées- Orientales	6
Décision - Décision du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d affectation des condamnés	9

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2012026-0006 - arrêté portant désignation du chef de centre de rétention administrative de Perpignan	10
--	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la
protection des populations**

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroude

☎ :04.68.66.27.30

☎ :04.68.66.27.10

✉ :etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant subdélégation de signature de Mme **Chantal BERTON**,
directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP66),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

à

M. Patrick PICARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66,
M. Etienne LARROUDÉ, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP 66.

La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} aout 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 28 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Adresse postale : 1, Boulevard John- Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
⇒ services vétérinaires : 04.68.85.15.91

Télécopie : ⇒ 04.68.66.27.10
⇒ 04.68.54.49.51
Décision - 31/01/2012

Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean François DELAGE, préfet d'Indre et Loire;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-024 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales -ordonnateur secondaire délégué -, et notamment son article 5 :

DECIDE

Article unique: En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

M. **Patrick PICARD**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66 ;

M. **Etienne LARROUDÉ**, attaché de préfecture, secrétaire général de la DDPP 66.

à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2011325-024 du 21 novembre 2011 susvisé.

Perpignan, le 23 janvier 2012

La Directrice départementale de
la protection des populations,



Chantal BERTON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la
protection des populations**

Mission affaires générales

Dossier suivi par : Etienne Larroudé

☎ : 04.68.66.27.30

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : etienne.larroude@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature de Mme **Chantal BERTON**,
directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),
à

M. Patrick Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint de la DDPP 66,
M. Daniel Cunat, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
M. Gilles Stoquart, inspecteur principal,
M. Etienne Larroudé, secrétaire général de la DDPP 66,
Mme Catherine Picard, vétérinaire inspecteur contractuelle.

La Directrice Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004 33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean François DELAGE, préfet d'Indre et Loire;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone ⇒ concurrence, consommation : 04.68.66.27.00
⇒ services vétérinaires : 04.68.85.15.91

Télécopie : ⇒ 04.68.66.27.10
Decision ⇒ 04.68.54.49.51

Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ ddpp-sv@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECIDE :

Article 1 : Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, soit celles dont il est question dans l'arrêté préfectoral n° 2011325-0023 du 21 novembre 2011 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

- **M. Patrick Picard**, inspecteur de la santé publique vétérinaire directeur adjoint de la DDPP 66 ;
- **M. Daniel Cunat**, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;
- **M. Gilles Stoquart**, inspecteur principal ;
- **M. Etienne Larroudé**, secrétaire général de la DDPP ;
- **Mme Catherine Picard**, vétérinaire inspecteur contractuelle.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 23 janvier 2012

La directrice départementale
de la protection des populations



Chantal BERTON



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R * 247-4,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M.René DUBLET, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

- 1- pour les impôts des professionnels, des décisions de rejet, remise, modération ou transaction en ce qui concerne les majorations et pénalités de recouvrement, dans la limite de 50 000 euros (majoration de recouvrement et intérêt de retard complémentaire prévus par les articles 1727 et 1731 du Code général des impôts) ;
- 2- pour les impôts sur rôles, de statuer sur les demandes de remise ou modération des majorations de recouvrement, intérêts moratoires et frais de poursuites prévus par les articles 1730 du Code général des impôts et L 209 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – En cas d'absence du responsable du pôle de recouvrement spécialisé, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Pascale JALIBERT, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans les locaux du service ainsi que dans les locaux de la direction.

A Perpignan, le 31 janvier 2012,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Jean-Paul MÉTOIS



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012006-0014 du 6 janvier 2012 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Monsieur Daniel FAUVRE Directeur adjoint,
- ✓ Monsieur Francis CHARPENTIER Directeur adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

- **Sol et sous-sol (Mines et carrières)**
 - ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques,
 - ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
 - ✓ Monsieur Thomas ZETTWOOG Ingénieur responsable de la subdivision APO4.
- **Contrôles techniques**
 - ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux,
 - ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
 - ✓ Monsieur Alain GUERRA Responsable de la subdivision contrôles techniques APO3.
- **Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**
 - ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie, Climat et Ouvrages Hydrauliques,
 - ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de l'unité Contrôle et Sécurité des Ouvrages Hydrauliques,
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
- **Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**
 - ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques
 - ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
 - ✓ Monsieur Patrick HEMAR adjoint, Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques,
 - ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de l'Unité Risques Accidentels,
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre GAUTIER Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de l'Unité Qualité des Eaux Littorales.

III. Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage.
- ✓ Monsieur Henri CARLIN Chef de l'unité Biodiversité Terrestre et Marine.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ou des Directeurs Adjointes ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - Les Directeurs adjoints et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2012

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé : Didier KRUGER



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

**Décision n°2 /2012 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse
portant délégation de compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Christian ROUZIER Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 67 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 23 janvier 2012

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse

Georges Vin

D.R.S.P TOULOUSE

Châ Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 837
31015 TOULOUSE Cedex 6

Décision - 31/01/2012

Page 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Perpignan, le 26/01/12

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETE PREFECTORAL n °
portant désignation du chef de centre de rétention administrative
de Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente, notamment les articles 2 et 4;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu l'arrêté préfectoral n° 313/2008 du 28 janvier 2008 portant désignation du chef de centre de rétention administrative de Perpignan;

Vu la circulaire interministérielle INT/D/01/00209/C du 13 juillet 2001 relative à l'organisation de la rétention administrative des étrangers qui font l'objet de mesures d'éloignement du territoire français;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 14 juin 2011

Considérant la remise en service, à compter du 1er février 2012, du centre de rétention administrative de Perpignan;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : Yannick GARDEN, lieutenant de la police nationale, affecté à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales est nommé chef du centre de rétention administrative de Perpignan.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : 🌐 www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 : Le chef de centre est responsable de l'ordre et de la sécurité du centre et de la tenue du registre mentionné à l'article L 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre.

Article 3 : Le major de police Jean-Luc BASSET est désigné en qualité d'adjoint au chef du centre de rétention administrative.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 313/2008 du 28 janvier 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet et M. le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 26 janvier 2012



LE PREFET
René BIDAL